



ARRETE N° ARI_2025_324

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR L'AVENUE EMILE LACHAUX ET LE CHEMIN
DE LA GARANCE POUR L'ENTREPRISE SUZE BATIMENT
(MANDATEE PAR MADAME RIVERIA CAMPILLO EN VUE DE
TRAVAUX DE REFECTION D'UNE TOITURE,
A L'AIDE D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE GRUE, DU 23 JUIN
AU 22 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2025_324

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu la demande reçue Le 30 mai 2025 par laquelle l'entreprise SUZE BATIMENT (demeurant 733, avenue des Côtes du Rhône – 26790 SUZE-LA-ROUSSE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP08401925G0275 du 9 décembre 2024,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection d'une toiture à l'aide d'un échafaudage monté au 252, avenue Emile Lachaux et d'une grue installée sur le chemin de la Garance, nécessitent que l'entreprise SUZE BATIMENT prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **PERMIS DE STATIONNEMENT**

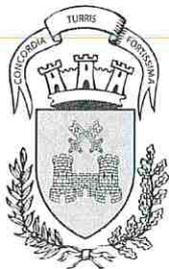
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : avenue Emile Lachaux et chemin de la Garance dans les conditions définies ci-après.

– Stationnement autorisé d'un véhicule de chantier équipé d'une benne pour le déchargement et l'évacuation des matériaux sur le chemin de la Garance.

Cette réglementation sera applicable du 23 juin au 22 juillet 2025.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation sur le chemin de la Garance qui sera réglementé de la façon suivante :



ARRETE N° ARI_2025_324

Prescriptions générales :

Grue :

Une grue de 5 m x 5 m sera posée sur le chemin de la Garance au droit de la parcelle cadastrée section BD n° 431.

Echafaudage :

Un échafaudage de 8,00 m x 1,00 m sera mis en place sur le trottoir au droit du 353, avenue Emile Lachaux.

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Zone de chantier :

– Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par des barrières de chantier, visible de jour comme de nuit.

L'entreprise devra prendre contact avec le service Voirie au : 04.90.40.51.40. à la mise en place et à l'enlèvement de l'échafaudage.

Un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l'entreprise et un représentant de la commune de Bollène à l'ouverture et à l'achèvement du chantier.

L'entreprise sécurisera le cheminement des piétons.

Prescriptions de signalisation :

Chemin de la Garance :

Mettre en place des panneaux de signalisation de type AK5 « travailleur » et KC1 « route barrée » sur le chemin de la Garance à ses intersections avec l'avenue Emile Lachaux.

Déviation :

Aucune déviation n'est possible.



ARRETE N° ARI_2025_324

Avenue Emile Lachaux :

Travaux sur trottoir nécessitant de mettre en place un cheminement piétons selon le manuel de chantier : fiche n° 3-01,

– L'entreprise mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau de type AK5 (travailleur) ou AK14 (danger) de part et d'autre de la zone d'intervention.

Observations :

– L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

– L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

– L'entreprise protégera le sol du matériel (notamment à la pose et dépose de l'échafaudage), des matériaux entreposés et des projections.

– A la fin des travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Occupation Temporaire du Domaine Public :

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public. Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de somme à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



ARRETE N° ARI_2025_324

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARRETE N° ARI_2025_324

Ville de Bollène

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 06 JUIN 2025

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

Affiché le *mars en ligne le 06/06/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :

min de la Garance

STATIONNEMENT GRUE+VL



454

453

137

431

134

397

138

429

133

132

329

339

430

361

131

nue

ECHAFAUDAGE

367

381

328

30

Emile

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mme. CAMPILLO RIVERRA**, **353 avenue Emile Lachaux**

Travaux réalisés par la société SUZE BATIMENT

Durée prévue des travaux : **30 jours sur la période du 23 juin au 22 juillet 2025**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI_2025_ en date du

Pour stationnement d'un véhicule (VL) de chantier (5 m x 2.30 m) et grue de levage (5mx5m) sur le chemin de la Garance, à hauteur du **252 avenue Emile Lachaux** 84500 BOLLÈNE.

Pour la mise en place d'un échafaudage (coté avenue Emile Lachaux) de 8.00 ml x 1.00m de large à hauteur du **252 avenue Emile Lachaux**

Prévisionnel pour occupation du domaine public

- Pour le stationnement d'un véhicule de chantier, soit la surface de **5,00 m x 2,30 m = 11.50m²**
- Pour le stationnement d'une grue, soit la surface de **5,00 m x 5,00 m = 25 m²**
- Pour la mise en place d'un échafaudage, soit la surface de **8,00 m x 1,00 m = 8,00 m²**

EMPRISE TOTAL DU DOMAINE PUBLIC : 44,50 m²

Les frais de voirie s'élèvent à 2670.00 € (soit surface totale occupée = 44.50 m² x 1,50 € à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour,)

Ouverture du chantier le : 23 JUIN 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE